

Ni responsables ni coupables pour l'amiante ?

EST-il bien raisonnable de chercher « qui a fait quoi » dans le dossier de l'amiante ? C'est, en substance, la question posée par le directeur de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique. Le colonel Thierry Bourret a adressé un courriel, le 11 avril dernier, à la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, chargée de l'instruction du dossier au tribunal de Paris. Et l'Association nationale des victimes de l'amiante s'est procurée ce texte qui en dit long sur la forte motivation des pandores.

« Il convient, écrit l'officier dans le jargon du métier, de s'interroger sur l'opportunité de continuer à traiter sur un plan pénal les dossiers prenant naissance avant l'interdiction d'emploi de l'amiante de 1997 alors que des voies civiles et indemnitaires existent d'ores et déjà. »

Le chef des enquêteurs a d'autres idées. Les investigations pour tenter d'expliquer tant de contaminations mortelles prennent un temps fou et *« n'aboutiront pas avant un délai minimal de cinq années »*. Voire six en ce qui concerne le dossier de la fac de Jussieu. Pourquoi, alors, ne pas renoncer aux perquisitions (sauf *« en dernier recours »*) pour *« alléger la charge de travail »* des collègues ?

Justice empoisonnée

Le colonel résume ici une position connue : les dizaines de milliers de décès passés et à venir (les cancers de l'amiante mettent parfois plus de trente ans à se déclarer) sont dus surtout à l'ignorance des méfaits de ce minéral fibreux, dont l'usage était généralisé. Et les

familles ont d'abord besoin de la reconnaissance d'éventuelles « fautes non intentionnelles », commises par les employeurs ou les pouvoirs publics. Une reconnaissance, en prélude à la légitime réparation financière versée aux proches. Financé par l'État et les caisses patronales, le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante n'a-t-il pas, depuis trois ans, distribué plus de 1,5 milliard aux veuves et aux orphelins ?

La faute à pas de chance, en somme, l'absence de toute protection des ouvriers de Condés-sur-Noireau, Clermont-Ferrand, Brest, Cherbourg, Dunkerque, des sites où les morts se comptent par dizaines. Alors que les dangers mortels de l'amiante étaient connus en France depuis 1906 et que ses victimes sont indemnisées par la Sécu depuis 1946.

Pas de chance encore, la discrétion de ces médecins du Travail, observant calcifications et plaques pleurales sur les radios des salariés et négligeant de les en avertir. Fatalité, toujours, ces industriels s'organisant en lobby pour défendre une amiante « inoffensive » et retarder l'entrée en vigueur de la réglementation.

Après le dépôt de plus de 20 plaintes pénales, les victimes, rappelle leur association, ont dû attendre 2005 pour voir s'ouvrir enfin les premières enquêtes judiciaires. *« Alors que l'amiante est à l'origine de l'une des plus graves catastrophes sanitaires de notre époque, résume un juriste, ses responsables seront peut-être jugés dans les livres d'histoire. »*

Jean-François Julliard